

## LA RÉVOLUTION ET LE CLERGÉ DE BLAISON ET DE GOHIER

*Révision et complément des Almanachs de 1907 et 1910*

### État du Clergé en 1790.

L'église Saint-Aubin de Blaison était à la fois collégiale et paroissiale. Un chapitre de chanoines y célébrait ses offices : Grand'messe et vêpres quotidiennes et autres offices, dans le chœur et le transept. Un curé y remplissait dans la nef les fonctions paroissiales : offices du Dimanche, instruction des prônes et des catéchismes, administration des sacrements et cérémonies funèbres. Un jubé séparait la partie réservée au chapitre de la partie où fonctionnait le service paroissial.

L'église de Saint-Pierre de Gohier était simplement église paroissiale.

Le Chapitre de Blaison se composait de quatre chanoines : M. François-Louis Camus, né à Blaison en 1731, M. Pierre Jumereau, frère du curé de Saint-Sulpice ; M. Jean Maindron, arrivé à Blaison comme chantre du chapitre en 1756, et M. François-Alexis Follenfant, né à Angers, le 26 août 1752, curé de Blaison en 1783, devenu chanoine en 1787.

D'autres ecclésiastiques, désignés sous le nom de chapelains, remplissaient des emplois secondaires dans les cérémonies du chapitre et acquittaient certaines fondations qu'on appelait chapelles et dont j'espère vous parler une autre année.

Au début de 1790, ces chapelains étaient au nombre de quatre : M. Louis-Pierre David, chantre du chapitre depuis 1781 ; sous-diacre à son arrivée, il avait été depuis ordonné prêtre.

M. Pierre Leroyer, évangéliste, c'est-à-dire faisant fonction de diacre et chantant l'évangile aux messes solennelles.

M. Alexis Brillet, épistolier sous-diacre.

M. Florent Aubeux, sacriste du chapitre, M. Brillet était infirme, et M. Aubeux le remplaçait comme sous-diacre.

Au début de janvier 1790, le curé de Blaison se nommait Jean-Baptiste Michel Delanoue, curé depuis 1787. Il mourut en mars 1790, et fut remplacé par M. Michel René Meignan, né à Loigné (Sarthe) le 24 décembre 1762.

M. David faisait fonction de vicaire en même temps qu'il était chantre du chapitre.

Le curé de Gohier depuis 1752 se nommait Pierre-François Herbert de l'Épinay, né à Angers le 26 octobre 1721.

Un chapelain de Blaison venait dire une première messe basse à Gohier les dimanches et jours de fêtes. M. Brillet, à qui incombait ce service, avait obtenu l'autorisation de se faire remplacer par un de ses confrères, à cause de ses infirmités.

Tous ces ecclésiastiques vivaient en paix au milieu de la population et lorsque, le 21 février 1790, les paroissiens de Blaison s'assemblèrent pour procéder à la nomination d'une municipalité, ils élurent comme procureur de la commune, leur curé, M. Delanoue, comme notables, les chanoines Follenfant et Camus, et comme secrétaire-greffier, M. David, vicaire de la paroisse.

### LES BIENS DU CLERGÉ

L'Assemblée constituante décida que, pour payer la dette nationale, outre la contribution patriotique imposée aux citoyens, tous les biens du clergé retourneraient à l'État sous le nom de biens nationaux. En dédommagement, l'État verserait aux ecclésiastiques une pension annuelle.

Cette première mesure ne semble pas avoir rencontré d'opposition et les registres des deux communes commencent, dès leur première page, par la déclaration faite par les ecclésiastiques des biens dépendant de leur cure, de leur prébende, de leur office, ou de leur chapelle. M. Brillet était

malade à Angers ; ce fut M le chanoine Camus qui, en vertu d'une procuration écrite, fit ses déclarations tant à la commune de Blaison qu'à celle de Gohier.

Ces biens furent mis en vente à la fin de l'année 1790 ; mais c'est surtout en avril et mai 1791 et dans les mois suivants qu'ils furent réellement vendus. La pension promise, appelée traitement après le Concordat, fut servie au clergé par les Gouvernements qui se succédèrent en France. Même au plus fort de la Révolution, quand tout culte fut aboli, certains ecclésiastiques continuaient à réclamer et à toucher leur « pension d'anciens prêtres ». La loi du 9 décembre 1905, dite loi de séparation de l'Église et de l'État supprima cette vieille dette reconnue pendant plus d'un siècle.

## **LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ**

L'Assemblée Constituante décida de changer l'organisation des divers services de l'État. Elle remplaça les anciens Parlement, présidiaux et autres tribunaux par de nouveaux tribunaux ; les 33 anciens gouvernements ou provinces par 83 départements ; les anciennes taxes, gabelles et impositions diverses par de nouveaux impôts. Elle entreprit de transformer de même l'organisation religieuse et de régler à elle seule la question religieuse dans ce qu'elle appela la Constitution civile du clergé. Elle supprima les chapitres, les abbayes, les couvents pour ne garder que les évêchés et les paroisses. Elle déclara supprimer les 130 diocèses français et les remplacer par 83 sièges épiscopaux, chaque évêque régissant un département civil. Les évêques et les curés seraient élus par les électeurs des districts et les évêques métropolitains donneraient les pouvoirs ecclésiastiques sans recourir au Pape. Cette constitution civile fut votée par l'assemblée le 12 juillet 1790.

Sur le terrain administratif, judiciaire, financier, l'État est dans son domaine propre ; il choisit les dépositaires de son autorité ; il attribue à chacun d'eux les fonctions bien délimitées qui lui sont confiées, et les limites territoriales où il aura à exercer sa fonction. Mais le domaine spirituel n'est pas du ressort de l'État ; les pouvoirs spirituels ne lui appartiennent pas ; il ne peut ni les donner ni les limiter. Si, en vertu des concordats précédents, les rois de France participaient à la nomination des évêques, ceux-ci ne pouvaient entrer en fonction et exercer leurs pouvoirs qu'après en avoir reçu la permission et l'ordre du pape ; les curés ne pouvaient exercer leur ministère qu'après l'investiture reçue de leur évêque diocésain. L'État ne pouvait supprimer ni modifier les pouvoirs donnés aux 130 évêques par les papes. Et, dans la nouvelle constitution, les évêques métropolitains chargés de donner les pouvoirs aux évêques qui les transmettraient aux prêtres d'où tiendraient ces prétendus pouvoirs ? Du choix des électeurs et de l'État ! Ni l'État ni les électeurs n'ont le droit de lier les consciences ni de pardonner les péchés. Ils ne peuvent donc communiquer ces pouvoirs.

Une déclaration des évêques protesta contre ces prétentions contraires à la constitution de l'Église. Le pape Pie VI refusa de reconnaître cette constitution anti-catholique.

## **LE SERMENT CONSTITUTIONNEL**

L'assemblée passa outre. Après une première opposition, le roi sanctionna la constitution civile du clergé, le 26 décembre 1790 et la Constituante décida de la mettre immédiatement en vigueur. Les évêques et curés et vicaires devaient prêter serment d'observer les nouvelles constitutions ; sinon ils seraient déclarés déchus de leur fonction et remplacés par les ecclésiastiques nommés par les électeurs du district. Nos arrondissements actuels ont remplacé les districts. La prestation du serment était fixée un dimanche pour les ecclésiastiques des campagnes.

Le 14 novembre 1790, M. David avait inscrit sur le registre des délibérations de la commune de Blaison cette note : « Je prévient Messieurs le Maire, officiers municipaux et notables de cette paroisse qui m'avaient honoré de leur confiance pour la place de secrétaire de la municipalité que je ne puis continuer d'en remplir les fonctions, tant pour raisons qui me sont particulières que celles qui sont notoires. Ainsi je les prie de vouloir bien nommer à ladite place, parce que j'en fais dans ce moment ma démission. »

David, *prêtre*

La suppression du chapitre lui enlevant son emploi de chantre pouvait être l'une des raisons notoires. Parmi les raisons personnelles, se trouvaient sans doute la raison de conscience qui se posait au clergé français.

Exercer les pouvoirs spirituels émanés de l'évêque et par lui du pape... ou les exercer par le choix des électeurs et la communication d'un supérieur ecclésiastique qui prétend les avoir reçus de l'État?

On sait qu'un grand nombre de prêtres refusèrent le serment pour cette question des pouvoirs.

La question se posait à Blaison et à Gohier : quelle serait l'attitude des deux curés, seuls soumis au serment, puisque le vicaire de Blaison s'était retiré ? Il se trouvait de plus que l'assemblée avait décidé la suppression de certaines petites paroisses, parmi lesquelles Gohier. En pareil cas, le curé de la paroisse supprimée devait devenir le premier vicaire dans la paroisse à laquelle sa paroisse était réunie. M. Herbert, âgé de 70 ans serait le vicaire de M. Meignan qui n'en avait pas trente.

Le registre de Blaison porte cette déclaration écrite et signée par M. Meignan, « Le 10 février 1791, je, Michel-René Meignan, curé de Blaison, conformément aux décrets de l'assemblée nationale, fais ma déclaration et promets de prêter mon serment sur la constitution par elle exigée de tous les fonctionnaires publics ecclésiastiques par le décret du 27 novembre 1790, sanctionné le 28 décembre . »  
Meignan, *curé de Blaison*

Et immédiatement après, de l'écriture de M. Meignan « Le 13 février 1791, à l'issue de la messe paroissiale dans l'église de Blaison en présence des officiers municipaux et de la commune de Blaison, a paru maître Michel-René Meignan, curé de Blaison. Il a prêté le serment exigé des fonctionnaires publics ecclésiastiques en ces termes. Je jure de veiller sur le peuple confié à mes soins, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, de maintenir, de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, acceptée ou sanctionnée par le roi... »

Suivent les signatures de la municipalité parmi lesquelles se trouve celle du chanoine Camus.

Le même jour, dans les mêmes termes, à l'issue de la grand'messe de Gohier, M. Herbert de l'Épinay prêtait le même serment.

### RÉTRACTATIONS DE M. MEIGNAN

Après leur serment, les deux curés restèrent chacun dans son presbytère et dans son église. M. Meignan était un prêtre très instruit, docteur en théologie. On s'étonna à Blaison et ailleurs de sa conduite et l'exemple de ses confrères dont un grand nombre avaient refusé le serment le fit revenir sur son premier sentiment.

On lit dans le registre de Blaison la déclaration suivante entièrement écrite de sa main :

« Le trente avril mil sept cent quatre vingt onze, je soussigné, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Aubin de Blaison, me suis présenté au secrétariat de la municipalité de Blaison pour y inscrire la déclaration qui suit : Instruit que le public est imbu que j'ai prêté sans restriction ni réserve le serment exigé par la loi du 27 novembre 1790, je dois à ma conscience et à la vérité de l'éclairer et l'instruire sur mes sentiments et ma conduite. Huitaine après la publication de la susdite loi, le conseil de la commune s'est transporté à mon presbytère. Étonné de cette visite, j'en demande le motif et l'objet. On me répond que c'est pour exiger de moi de satisfaire au serment à prêter par les ecclésiastiques désignés sous la dénomination de fonctionnaires publics. Je refusai absolument. Peu après, paraît l'instruction de l'assemblée, où elle déclare n'avoir ni pu ni voulu envahir l'autorité spirituelle de l'Église. Je crus voir que le législateur éloignait de sa loi ce qui d'abord m'avait empêché d'y satisfaire. Je crus devoir l'obéissance à une autorité qui se renfermait dans les bornes de sa puissance. Mon serment cependant fut précédé d'un discours court et précis, où je rappelai les limites et la démarcation des deux puissances. Je dis que l'Assemblée ne pouvait prescrire un serment d'obéissance qu'aux objets de sa compétence, et que je ne pouvais sans crime m'engager à soutenir ce qu'elle n'avait pu régler. Ce fut d'après ces préliminaires explicatifs de mon serment que

je le prêtais. Voyant qu'il surprend sans les circonstances qui l'ont accompagné, je m'empresse de faire connaître mes vrais sentiments à ceux à qui l'erreur publique m'en a fait attribuer de différents. Je déclare que l'Église seule, par l'organe du souverain Pontife, vicaire de J. C. successeur de Saint Pierre, centre de l'unité catholique, uni avec le corps des évêques dispersés ou réunis en concile, peut seule statuer sur la foi et sur la discipline ; j'adhère à tous les points de la déclaration des évêques de France en date du 30 octobre 1790, et, afin de prévenir toute erreur sur mes sentiments, je rétracte mon serment au 13 février 1791 et je veux qu'il soit regardé comme non avenu. »

Meignan, *curé de Blaison.*

La loi du 20 décembre 1790 ordonnait (art. VI) que les évêques, curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics qui, après avoir prêté serment, viendraient à y manquer, seraient poursuivis, privés de leur traitement, déclarés déchus des droits de citoyens actifs et incapables d'aucune fonction publique. Il sera pourvu à leur remplacement (Art. VII). Ceux des évêques, curés, etc... refusant de prêter serment, ceux qui ont été supprimés, ensemble les membres des corps ecclésiastiques séculiers supprimés qui s'immisceraient dans leurs fonctions publiques seront poursuivis et punis. Ce dernier article s'appliquait aux chanoines et chapelains auxquels on n'avait pas demandé le serment et qui jusque-là avaient aidé le curé.

Cependant M. Meignan continua à exercer ses fonctions jusqu'à l'arrivée de M. Herbert. Sa dernière signature est du 9 juin 1791.

#### **M. HERBERT,**

*curé de Blaison et Gohier réunis*

On s'occupa à Blaison de faire continuer le service paroissial en conformité avec la constitution nouvelle. On prévint l'administration départementale de la rétractation du curé de Blaison et on réclama l'application de la loi. L'Évêque constitutionnel du département de Maine-et-Loire nomma, conformément à la constitution civile, M. Herbert, curé de Blaison et de Gohier réunis. Sa feuille de pouvoir a été transcrite sur le registre de Blaison postérieurement au compte rendu de l'installation du nouveau curé. Je la reproduis ici, à sa place logique.

« Hugues Pelletier, par la miséricorde divine et dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque du département de Maine-et-Loire dont le siège est à Angers, à M. Herbert ci-devant curé de la paroisse de Gohier, dudit département, district d'Angers, salut et bénédiction en Notre-Seigneur J.-C., MM. les administrateurs du district d'Angers ayant réuni la paroisse de Gohier à celle de Blaison, et vous trouvant le seul qui, par la prestation de serment aux termes des décrets de l'Assemblée nationale soit dans le cas d'être maintenu curé des dites paroisses réunies, le sieur Meignan, curé de ladite paroisse de Blaison ayant renoncé à ses droits par sa rétractation de serment, vous instituons curé de Blaison, Gohier y réuni, et vous conférons le pouvoir de régir, gouverner et administrer au spirituel les fidèles de cette paroisse de Blaison, Gohier y réuni, de vous mettre et instituer en possession corporelle, réelle et actuelle de la susdite cure et tous ses droits, en observant les formalités en ce cas requises. »

Donné à Angers, en notre maison épiscopale, sous notre seing et contresigné par notre vicaire secrétaire, le six juin mil sept cent quatre vingt onze :

Hugues Pelletier, *évêque.*

L. P. Mongazon, *vicaire-secrétaire.*

L'évêque constitutionnel emploie ici les anciennes formules officielles. Évêque, il l'était réellement. Sur les 130 évêques français, 4 avaient accepté la constitution civile et avaient accepté de conférer l'épiscopat aux évêques désignés par les électeurs. Or, un sacrement, quand toutes les cérémonies qui le composent sont accomplies, produit son effet et imprime son caractère même dans l'âme qui le profane, et quel que soit l'état de conscience de celui qui l'administre. Mais se dire dans la communion du Saint Siège apostolique quand on prend un titre en vertu d'une loi formellement condamnée par le pape et destinée justement à rompre toute relation avec lui, quelle inconscience, quelle impudence !

Une fois en possession de cette pièce, il ne restait plus qu'à mettre le nouveau titulaire en possession de sa cure. Malgré la longueur de ce procès-verbal, je le transcris intégralement d'après le registre communal de Blaison :

« Aujourd'hui, vingtième jour de juin mil sept cent quatre vingt onze, sur les onze heures de la matinée, les maires et officiers municipaux de la paroisse de Blaison se sont assemblés es-personnes du sieur Jacques Négrier, maire, des sieurs Joseph Gozil, François Tesnier, Pierre Marchand, officiers municipaux ; Louis-Joseph Malécot, homme de loi, faisant les fonctions de secrétaire greffier pour l'absence du secrétaire ordinaire, après qu'il eût prêté le serment en tel cas requis où, étant en conseil ordinaire, ledit Pierre Marchand faisant pour l'absence du procureur-syndic de la commune, a dit qu'il est assuré que le sieur Pierre-François Herbert, curé de la paroisse de Gohier unie à celle de Blaison qui, aux termes de la loi, pouvait, au moyen de la suppression et union de sa paroisse, occuper la place de premier vicaire, a obtenu l'investiture canonique de ladite cure de Blaison de Monsieur l'évêque du département. En conséquence a requis qu'il fût délibéré s'il ne serait pas de l'honnêteté et du devoir d'aller dans ce moment, en corps, prier ledit sieur Herbert, curé de Gohier réuni à Blaison, de venir ce jour prendre possession corporelle, réelle et actuelle de la cure de cette paroisse. Et, de fait, la matière mise en délibération, a été arrêté à l'unanimité que la municipalité se transportera sur le champ et en corps à Gohier pour inviter ledit sieur curé de Gohier uni à Blaison de vouloir bien venir sur le champ prendre possession de la cure de Blaison et Gohier y unie.

« D'après laquelle délibération, le corps municipal s'étant transporté au-devant de la principale porte de l'église dudit Blaison et ayant fait sonner les cloches pour avertir les citoyens de leur conduite, ont comparu les sieurs Simon Maufilatre, Nicolas-Honoré Lemeusnier, Louis Girardeau, Jean Poisson le jeune, François Pihouée et autres, auxquels M. le maire a annoncé ce que dessus, en conséquence de quoi les susnommés ont requis le corps municipal de leur accorder la permission de les accompagner, ce qui a été accepté avec reconnaissance.

« En conséquence, et les cloches sonnantes toujours, on est parti en ordre de compagnie pour se rendre au-devant de la principale porte de l'église dudit Gohier, et rendre audit sieur Herbert, curé de Gohier uni à Blaison, l'invitation ci-dessus délibérée.

« En effet, s'étant rendus en corps de compagnie comme est expliqué, et étant arrivés au-devant de la principale porte de l'église dudit Gohier, nous y avons trouvé le dit sieur Pierre-François Herbert, curé de Gohier, ensemble les maires et officiers municipaux et citoyens de ladite paroisse de Gohier, auxquels nous avons déclaré l'objet de notre transport ; et après les compliments faits et rendus par les témoignages de la plus vive amitié des citoyens des deux paroisses unies, ledit sieur Herbert a déclaré se rendre avec reconnaissance aux vœux de ses nouveaux habitants et qu'il était prêt de venir dans le moment prendre possession de la cure de Blaison et Gohier unis ; et de leur côté, le maire, officiers municipaux et citoyens de Gohier ont déclaré avec transports d'allégresse qu'ils entendaient être témoins de l'installation de leur curé dans l'église de Blaison auquel ils s'unissent de tout leur cœur pour donner à leur dit curé les preuves les plus sûres de leur continuel et inviolable attachement.

« En conséquence, on est sorti de sous le vestibule de l'église de Gohier, les cloches sonnantes, et les officiers municipaux et les citoyens des deux paroisses marchant mêlés ensemble, et ledit sieur Herbert, curé de Gohier, on est parvenu au-devant de la principale porte de l'église dudit Blaison, où étaient arrivés à onze heures et demie, ledit sieur Herbert nous a représenté les provisions de ladite cure de Blaison qu'il a obtenues de Mgr l'évêque du département en date du six de ce mois, signées Hugues Pelletier, évêque, et plus bas, L. P. Mongazon, vicaire secrétaire. En conséquence de quoi, ledit sieur Pierre-François Herbert étant revêtu d'un surplis et d'une étole, nous l'avons mis et induit en possession corporelle et actuelle de ladite cure de Blaison et Gohier y uni, par la libre entrée en l'église dudit Blaison, aspersion d'eau bénite aux assistants, genuflexion et prière devant le grand autel, baiser dudit autel, lecture dans le missel, visite du Saint Sacrement, séance dans la première chaise du chœur, visite des fonts baptismaux ; montant dans la chaire où il a annoncé la parole de Dieu et le respect et soumission aux lois, son des cloches et autres solennités

requis et accoutumées ; laquelle possession ainsi prise, ledit Malécot, secrétaire, l'a annoncé au peuple à haute et intelligible voix, sans opposition de personne.

« De tout quoi, nous, maire et officiers municipaux de Blaison susnommés avons dressé le présent acte, en présence des maire, officiers municipaux et citoyens actifs de Gohier soussignés et des citoyens de Blaison ci-devant nommés. Et seront les provisions et institution du dit Sieur Herbert ci-devant datées transcrites sur ce registre ensuite du présent acte dont la copie sera envoyée incontinent à Messieurs les administrateurs du district d'Angers, avec invitation de faire exécuter contre les prêtres réfractaires du canton et dans le plus court délai possible, l'arrêté du Département qui leur enjoint de se rendre à Angers, l'exécution de cet arrêté devenant pour le pays d'une nécessité pressante et absolue. »

Suivent les signatures.

## PENDANT LE CULTE CONSTITUTIONNEL

Les dernières lignes ajoutées au dernier moment au procès-verbal d'installation ci-dessus font allusion à un état de choses qui s'était produit par toute la France et sans doute à Blaison.

Dès le début de l'année 1791, quand les curés qui avaient refusé ou rétracté le serment furent évincés des églises, bon nombre de fidèles les suivirent, n'ayant confiance pour les affaires de leur conscience que dans les pouvoirs émanant de l'autorité religieuse et refusant toute autorité en matière spirituelle au gouvernement civil et à ses envoyés ou représentants. Il y avait en outre nombre de prêtres, chanoines, chapelains auxquels la loi n'avait pas imposé le serment. Bannis des Églises, ils disaient la messe dans les chapelles ou les maisons particulières. Chez nous les chapelles de Jouralan, de Chemant, de la Boutonnière accueillent ces ecclésiastiques et ceux qui avaient recours à leur ministère pour la messe, les confessions et pour faire valider leur mariage aux yeux de l'Église.

Une loi exigea alors le serment de tous les ecclésiastiques sans distinction. La plupart refusèrent de le prêter et ils furent traités en rebelles et en réfractaires, et obligés de se cacher pour dire la messe et administrer les sacrements. Les prêtres assermentés se plaignirent de la préférence des fidèles pour les prêtres non assermentés et parfois du mauvais accueil qui leur était fait par les populations. Pour couper court aux discussions locales, les administrations départementales prirent des arrêtés ordonnant à tous les prêtres insermentés de se rendre et de séjourner dans les chefs-lieux de chaque département. En juin 1791, dans le département du Maine-et-Loire, l'arrêté était pris, mais on ne le faisait pas exécuter.

Voilà donc M. Herbert chargé des fidèles de Gohier par l'évêque catholique et de ceux de Blaison par l'évêque schismatique qui n'a pu lui transmettre que les pouvoirs émanant de l'autorité civile et nuls devant la conscience catholique.

Son premier acte, un mariage, est du 4 juillet 1791.

Il arrivait à 70 ans et le territoire qui lui était confié correspondait à la paroisse actuelle avec sa conformation singulière et ses villages si éloignés. On lui donna un vicaire. Manquant de prêtres assermentés, l'évêque de Maine-et-Loire ordonnait rapidement ceux qui se présentaient. Le livre de M. Queruau-Lamerie : *Le clergé de Maine et Loire pendant la Révolution* nomme un M. Louis Jacques Despeignes, vicaire de Blaison nommé curé constitutionnel de Landemont par électeurs du district de St Florent. Sa signature ne se trouve pas sur le registre de Blaison.

Au début de 1792, un prêtre du nom de René Papin est envoyé comme vicaire à Blaison. Il prêche le serment à l'issue de la messe, devant les officiers municipaux, et toute la paroisse assemblée, le dimanche 22 janvier. Ses signatures vont de janvier au 19 mai.

Le 2 octobre, M Herbert prêche le serment de Liberté-Égalité, confirmation du précédent.

Le 28 octobre 1792, l'an quatre de la Liberté et 1<sup>er</sup> de l'Égalité, conformément au décret de la Convention nationale en date du 2 septembre, le citoyen Thomas Bouilliau, vicaire de la paroisse de Blaison a fait le serment civique en chantant solennellement la messe. Sa première signature est du 5 novembre. Il a dû rester à Blaison jusqu'à la suppression du culte. C'est en qualité de ci-devant vicaire à Blaison qu'il touchait plus tard une pension d'ancien prêtre.

Le registre de Blaison nous fournit un renseignement intéressant sur l'aménagement ancien de l'église :

« Aujourd'hui dixième jour de juin mil sept cent quatre vingt douze, l'an 4<sup>e</sup> de la liberté, issue de la messe paroissiale de Blaison,

« Les citoyens actifs de ladite commune, convoqués suivant la loi en présence de Jacques Négrier maire, Mathurin Marion et Pierre Marchand, officiers municipaux, ce requérant François Breau procureur syndic de ladite commune, pour délibérer s'il est nécessaire de démolir le jubé qui est dans l'église dudit Blaison, et les deux autels qui y tiennent, a été arrêté par l'acclamation que ledit jubé est absolument nuisible et obstrue d'une manière gothique l'église qui en sera beaucoup plus belle et plus spacieuse ; pourquoi a été arrêté à la même acclamation que ledit jubé sera incessamment démoli, ensemble les deux autels qui y joignent ; à cet effet que M. le curé sera prié d'ôter les pierres sacrées des autels pour être mises en lieu sûr, et que lesdites démolitions se feront par ouvriers à la journée pour être les matériaux vendus et le prix employé aux réparations qu'occasionneront lesdites démolitions. Fait et arrêté en Conseil général de ladite commune de Blaison, dont les citoyens ont signé, sauf ceux qui ont déclaré ne le savoir »

Nous voici enfin fixés sur les autels de l'église. L'un de ces deux autels était l'autel de la paroisse, dont on ne donne pas le vocable, et où était conservé le Saint Sacrement adoré par M. Herbert après qu'il eut lu l'oraison de St-Aubin à l'autel du chœur. L'autre était dédié à St Avertin. Tous deux faisaient face à la nef.

Nul doute que les stalles étaient adossées au même jubé, depuis leur établissement jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle où elles furent déplacées et mises dans leur emplacement actuel.

La Convention devint de plus en plus hostile à la religion. Elle ordonna que la tenue des actes de l'État civil fût enlevée au clergé et confiée à un officier public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1793.

A la fin de l'année 1793, la Convention déclara supprimer tous les cultes, et beaucoup de prêtres brûlèrent publiquement leurs lettres d'ordination et déclarèrent se « déprêtriser ». M. Herbert le fit publiquement à Blaison le 18 janvier 1794 et M. Bouilliau l'imita le 21 janvier.

M. Herbert se retira à Angers, où il mourut, faubourg Bressigny le 20 décembre 1796, âgé de 75 ans. Ni M. Papin, ni M. Bouilliau ne reprirent la vie ecclésiastique après le concordat.

## LES PRÊTRES NON ASSERMENTÉS

Le premier arrêté enjoignant aux prêtres qui n'avaient pas prêté serment de se réunir à Angers semble n'avoir pas eu d'effet d'après le document ci-dessus. Le 1<sup>er</sup> février 1792, un nouvel arrêté fut pris et cette fois mis en vigueur. Les prêtres devaient faire connaître le nom des personnes chez qui ils étaient logés et répondre chaque jour à un appel nominal.

Nous retrouvons sur les listes les noms de MM. les chanoines Camus, Jumereau, Maindron et Follenfant et des chapelains Leroyer et Brillet.

MM. Meignan et David étaient rentrés dans leur pays d'origine. En 1792, M. David était emprisonné à Laval, puis il réussit à rejoindre, dans l'Île de Jersey, son ancien curé M. Meignan.

M. Aubeux seul prêta le serment. L'almanach de 1907 dit qu'un prêtre resta longtemps caché à Forges, donnant les secours religieux dans la contrée. C'était peut-être M. Aubeux, né sur la paroisse de Coutures, et qui, ayant prêté serment, n'était pas inquiété. Par ailleurs, la faute qu'il avait commise en prêtant le serment schismatique ne lui avait pas fait perdre les pouvoirs que lui avait donnés autrefois l'évêque d'Angers. Après le concordat, réconcilié avec l'Église, il fut vicaire à Brissac de 1802 à 1811 et se retira sur la paroisse de St-Rémy où il mourut le 16 janvier 1816.

Bientôt on emprisonna les prêtres insermentés dans l'ancien établissement des Frères, appelé la Rossignolerie, (lycée actuel d'Angers), mais il n'y eut pas à Angers comme à Paris de massacres au commencement de septembre 1792. Une loi condamnait les ecclésiastiques réfractaires à la déportation, sauf les vieillards. Le 21 septembre 1792, le chanoine Follenfant fut embarqué à Nantes sur le vaisseau « La Didon » et déporté en Espagne. Après le concordat, il fut chanoine de la cathédrale d'Angers et mourut en 1830.

En juin 1793, l'armée vendéenne, marchant de Saumur sur Nantes, s'empara d'Angers et délivra les prisonniers de la Rossignolerie.

Après son départ, MM. Maindron, Leroyer et Brillet furent repris et incarcérés de nouveau. Des chanoines Camus et Jumereau, on ne retrouve plus la trace. Suivirent-ils les Vendéens et moururent-ils dans les désastres qui suivirent le passage de la Loire ? M. Camus rejoignit-il son frère dans l'émigration ? Aucun renseignement sur leur sort.

L'almanach de 1907 racontait comment MM. Maindron et Leroyer furent noyés à Nantes dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793, et surtout relatait les mauvais traitements infligés à M. Brillet, à ses compagnons, jusqu'à ce qu'il mourût à Nantes de la dysenterie le 2 avril 1794, sur la galiote hollandaise où on les avait entassés.

### **PENDANT LA SUPPRESSION DU CULTE**

Pendant la Révolution on enleva les 2 cloches de l'église de Gohier, et à l'église de Blaison, on ne laissa que Claude, notre grosse cloche actuelle. Ordre fut donné de les conduire par bateau à Angers ainsi que celles des chapelles particulières. La descente des cloches de Gohier et autres ouvrages en dépendant coûta 87 livres 12 sous à la ci-devant fabrique de Gohier. Les vases et les ornements des églises durent aussi être transportés à Angers.

L'église de Gohier fut vendue puis démolie au moins en partie. Celle de Blaison, conservée pour le culte constitutionnel servit-elle comme celle de Saint-Sulpice au culte de l'Être suprême ? Servit-elle aux réunions publiques ? Devint-elle magasin ou entrepôt ?

C'est à cette époque que furent sciées les statues des quatre évangélistes qui ornaient les extrémités des stalles.

Et l'église avait besoin de grandes réparations, quand elle fut réouverte pour M. Meignan qui en reprit possession le jour de la Toussaint 1802. M. David rentra et resta dans le diocèse du Mans.

### **GOHIER VEUT ÊTRE INDÉPENDANT**

Sous la royauté, les paroissiens se réunissaient pour traiter ensemble leurs affaires locales. L'assemblée constituante décida que dans chaque paroisse on élirait une municipalité pour traiter ces affaires. Le 21 février 1790, Blaison élit sa municipalité : un maire, des municipaux, un procureur de la commune, des notables, qui choisirent aussitôt un secrétaire. Le curé et deux chanoines firent partie des élus, le vicaire fut secrétaire. Le procès verbal de l'élection de Gohier n'existe pas. Mais nous avons vu que le maire et les officiers municipaux de Gohier eurent des transports d'allégresse quand il s'agit d'installer leur curé dans l'église de Blaison, les deux paroisses étant réunies en une seule.

Probablement ils ne comprirent pas exactement la portée de cette réunion. Quand la tenue de l'état civil fut confiée à un officier public, il fallut venir de Gohier à Blaison pour faire enregistrer les naissances et les décès, comme quand on venait pour les baptêmes et les mariages à l'église de Blaison... La municipalité de Gohier résolut de se passer de celle de Blaison.

« Le dimanche 31 décembre 1792, l'an quatrième de la liberté, la première de la République française, les habitants de la ci-devant paroisse de Gohier réunie à Blaison, se sont assemblés dans la manière accoutumée en vertu des décrets de l'Assemblée nationale. On nomma maire Pierre Commeau ; Pierre Ogereau, greffier ; Guillaume Benoist, procureur de la commune ; Antoine Girard et René Cerceau, officiers municipaux.

Mais en frimaire 1793 la municipalité de Blaison adressait cette note à celle de Gohier. « La municipalité de Gohier s'est éloignée de celle de Blaison dans le moment où elles avaient besoin d'être unies plus que jamais. Toutes nos cloches auraient dû partir ensemble et les vases et les ornements de nos églises. Nous aurions eu deux canons à la paix. Nous nous divisons et l'on nous divise pour que nous n'ayons rien et que tout aille mal. »

Quelques jours après, le Tridi de la troisième décade de pluviôse, deuxième année de la République (13 février 1794), l'officier public de Saint-Rémy envoyait ce rappel à l'ordre. « Citoyens



maire et officiers municipaux de Gohier, j'ai reçu avec plaisir votre permission de marier... sans la permission de la commune de Blaison. Cependant je vous observerai que cette permission excède vos pouvoirs. Vous savez mieux que moi que la loi du 20 septembre 1792 concernant les mariages a été portée par nos supérieurs et que nous devons l'exécuter rigoureusement, surtout par la publication et affiche... De plus, il faut que j'en fasse mention dans mon acte de mariage, et là, je mentirais, et le mariage serait nul. De là, vous et moi nous serions punis rigoureusement... Je vous envoie donc cette affiche que vous mettrez demain à la porte de votre commune, parce que le maire ou un officier municipal peut faire les fonctions d'officier public dans toutes les circonstances. Vous me la renverrez après trois jours et le mariage ne se fera que lundi prochain. »

Les habitants de Gohier firent alors des démarches pour être séparés de Blaison. Le 30 pluviôse (19 février) l'an 2 de la République indivisible, on élit un maire pour remplacer Pierre Commeau, malade et deux officiers municipaux, puis : « La séparation de la municipalité de Gohier avec celle de Blaison s'étant opérée, on a procédé de suite à la nomination d'un officier public et les voix se sont réunies en faveur du citoyen Jacques Commeau, qui a accepté. Dans la même séance et par la même raison de la séparation d'avec la municipalité de Blaison, les citoyens ont également procédé à la nomination des membres qui devaient composer le bureau de surveillance. »

On s'était trop pressé de se croire indépendant et il fallut écrire immédiatement à la suite sur le registre communal. On comprend, malgré l'obscurité du style. « Délibération de la municipalité du 15 Ventôse, l'an 2<sup>e</sup> de la République une et indivisible.

« Les autorités supérieures consultées sur la séparation de la municipalité de cette commune dont la réunion était autorisée par la loi est constatée par acte entre la municipalité de cette dite commune et de celle de Blaison, ne pouvant pas se diviser sans une autorisation supérieure, déclarons que le procès verbal de l'autre part en date du 30 pluviôse est nul, et que néanmoins les municipaux y dénommés en remplacement exerceront provisoirement les fonctions municipales à cause de l'infirmité du citoyen Commeau, maire, et par suite la municipalité présentera sa pétition aux corps administratifs pour se voir autorisée à la séparation. »

Cette fois la pétition dut être favorablement accueillie, et la municipalité de Gohier fonctionna régulièrement.

Au concordat de 1802, Mgr Montault, évêque d'Angers, nomma un curé à Gohier. Ne trouvant ni église ni maison, l'abbé Lepeu fut obligé de s'en retourner. Gohier fut de nouveau réuni à Blaison pour le spirituel et l'est encore.

*17 octobre 1935*

**L. POIRIER.**